

ACTION URGENTE

UN DÉFENSEUR *BIDUN* LIBÉRÉ ATTEND SON VERDICT

Le défenseur *bidun* des droits humains Abdulhakim al Fadhli a été libéré de la prison centrale de Koweït le 2 août après avoir purgé le restant de sa peine de trois mois de prison pour « utilisation abusive de son téléphone ». Il attend désormais que la Cour de cassation pour les délits mineurs rende son verdict le 22 septembre, pour une inculpation de « rassemblement illégal » dans le cadre d'une autre affaire.

Le prisonnier d'opinion **Abdulhakim al Fadhli** a été libéré de la prison centrale de Koweït le 2 août dans la soirée, après avoir purgé le restant de sa peine de trois mois de prison. Au lieu d'être conduit dans un bâtiment près de la prison où les détenus sont pris en charge avant d'être libérés, il a été emmené, menotté et les yeux bandés, dans un centre de la Sûreté de l'État à sud-Surra, au sud de la capitale Koweït-City, et a été interrogé pendant deux heures par deux agents au sujet de ce qu'il comptait faire une fois libéré. Le 15 mars, un tribunal de première instance l'avait condamné en son absence à trois mois de prison pour « utilisation abusive de son téléphone » en lien avec des applications de réseaux sociaux. Le temps qu'il a passé en détention lors de précédentes arrestations a été pris en compte.

Le 22 septembre, la Cour de cassation doit rendre son verdict dans une autre affaire concernant Abdulhakim al Fadhli, cette fois-ci pour « rassemblement illégal ». Cette inculpation est uniquement liée à sa participation pacifique à un « rassemblement illégal » le 10 décembre 2012 à Taima, à l'ouest de Koweït-City, pour lequel il a été initialement condamné à un an de prison, assortie d'une peine d'expulsion. La Cour de cassation avait à ce moment-là jugé l'affaire au pénal. Cependant, à la suite d'un appel du Comité technique du Conseil judiciaire suprême, les charges pénales portées à son encontre ont été converties en délits relatifs à l'ordre public, et la Cour de cassation pour les délits revoit la déclaration de culpabilité et la peine. Le 14 juin, pendant qu'Abdulhakim al Fadhli attendait d'être transféré de la Cour de cassation à la prison centrale, il a été roué de coups par trois policiers chargés du transfert des prisonniers et blessé au front, côté gauche. Il s'est plaint aux autorités carcérales et a été ausculté le lendemain par un médecin. Aucune enquête sur sa plainte n'a encore été diligentée.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités koweïtiennes à abandonner l'accusation de « rassemblement illégal » retenue contre Abdulhakim al Fadhli, uniquement liée à l'exercice pacifique de ses droits à la liberté d'expression et d'association ;
- exhortez-les à ouvrir rapidement une enquête indépendante et impartiale sur les actes de torture et les mauvais traitements dont Abdulhakim al Fadhli aurait été victime et, s'il existe suffisamment de preuves recevables, à poursuivre les responsables présumés de ces agissements dans le cadre de procédures qui respectent les normes internationales d'équité.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 16 SEPTEMBRE 2016 À :

Émir du Koweït (chef de l'État)

His Highness Sheikh Sabah al-Ahmad al-Jaber Al Sabah

Al Diwan Al Amiri, P.O. Box: 1,
al-Safat 13001, Koweït

Fax : +965 2243 0559

Courriel : amirsoffice@da.gov.kw

Formule d'appel : *Your Highness, /*

**Monseigneur, (puis Votre Altesse,
dans le corps du texte)**

Vice-Premier ministre

His Excellency Sheikh Mohammed
Khaled Al-Hamad Al-Sabah

Ministry of the Interior
P.O. Box 12500, Shamiya 71655

Koweït

Fax : +965 2249 6570

Courriel : info@moi.gov.kw

Formule d'appel : *Your Excellency, /*

Monsieur,

Copies à :

Président de la Commission
parlementaire des droits humains

National Assembly

P.O. Box 716, al-Safat 13008, Koweït

Fax : +965 2243 6331

Courriel : ipu-grp@kna.kw

(objet : « *FAO Chairperson of the*

*Parliamentary Human rights
committee* »)

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Koweït dans votre pays (adresses) :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la troisième mise à jour de l'AU 102/16. Pour en savoir plus : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde17/4330/2016/fr/>

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UN DÉFENSEUR *BIDUN* LIBÉRÉ ATTEND SON VERDICT

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Abdulahakim al Fadhli, défenseur *bidun* des droits humains, a été arrêté le 18 avril 2016, alors qu'il participait à un rassemblement pacifique privé au domicile de Musallam al Barrak, prisonnier d'opinion et ancien parlementaire koweïtien. Il était détenu au bloc 4 de la prison centrale, un quartier de haute sécurité. Depuis le jour de son arrestation, il a entamé une grève de la faim qui a duré 59 jours, pour protester contre sa condamnation et sa détention. Il était examiné par un médecin trois fois par jour et autorisé à passer régulièrement des appels téléphoniques. Abdulhakim al Fadhli avait précédemment été arrêté le 24 février 2014 et détenu trois mois à la prison centrale de Koweït. Il a indiqué à Amnesty International que, pendant les quatre heures qui ont suivi son arrestation, il avait été battu et menacé de viol. Il a également affirmé avoir été interrogé sans la présence d'un avocat et il a signalé à un procureur en charge de l'enquête qu'il avait été torturé par la police dans le but de le contraindre à signer des « aveux ». Il a déclaré avoir subi d'autres formes de violences physiques et verbales pendant ce laps de temps. On lui aurait notamment enveloppé la tête dans des sacs en plastique.

Plus de 100 000 personnes apatrides de la communauté *bidun* vivent au Koweït. Beaucoup d'entre elles sont nées dans le pays et font partie de familles qui vivent au Koweït depuis plusieurs générations. Bien que le gouvernement a annoncé des réformes en 2015, les apatrides de la communauté *bidun* sont confrontés à d'importantes restrictions en termes d'accès à l'emploi, aux soins de santé, à l'éducation et à divers autres services publics dont bénéficient les citoyens koweïtiens. Lorsque des *bidun* manifestent pour revendiquer leurs droits, ils se heurtent souvent à la violence et la répression. Voir la publication de septembre 2013 : *The 'Withouts' of Kuwait: Nationality for stateless Bidun now* (www.amnesty.org/en/documents/mde17/001/2013/en/).

Jusqu'en 1986, les *bidun* jouissaient d'un statut similaire à celui des citoyens koweïtiens. Mais depuis lors, des milliers de *bidun* ne peuvent pas accéder à certains services gouvernementaux car ceux-ci nécessitent d'être en possession d'une carte nationale d'identité. Or, beaucoup n'ont que des papiers temporaires dont le renouvellement est laissé à l'appréciation de l'État. Des milliers d'autres n'ont pas de papiers du tout et leur survie dépend souvent d'œuvres de bienfaisance. Le processus de naturalisation, géré par un organe gouvernemental (le Système central pour la régularisation des résidents illégaux), est opaque et se fonde sur des critères variables. Ce Système central évalue les dossiers et émet des recommandations au Haut Comité de la nationalité, autre organe gouvernemental, qui décide d'accorder ou non la nationalité.

En raison des discriminations dont ils font l'objet, les *bidun* en mesure de travailler dans le secteur public acceptent des salaires plus bas et des conditions d'emploi plus défavorables que les citoyens koweïtiens. Les *bidun* paient souvent des frais plus élevés pour les soins médicaux essentiels car ils ne peuvent pas les obtenir auprès des structures publiques. Certains parents *bidun* doivent envoyer leurs enfants dans des écoles payantes car ils sont généralement exclus du système scolaire public et gratuit. Il existe bien un fonds financé par l'État pour l'éducation auquel les familles *bidun* peuvent accéder, mais il est insuffisant. En avril 2011, l'État a promis d'améliorer les droits des *bidun*, notamment en leur délivrant des actes de naissance, de mariage et de décès et en leur permettant d'avoir accès à des soins gratuits et à de meilleurs débouchés professionnels, mais il n'a pas encore joint l'acte à la parole. Par conséquent, des dizaines de milliers de *bidun* sont toujours privés de leur droit à une nationalité tel qu'il est reconnu par le droit international relatif aux droits humains.

Inspirée par les manifestations ayant éclaté en 2011 au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, la population *bidun* s'est engagée dans un mouvement de protestation pacifique en février de la même année pour que ses membres soient reconnus comme citoyens koweïtiens. Les forces de sécurité ont recouru à la force pour disperser ces actions et arrêter des manifestants, dont certains ont été poursuivis en justice pour avoir pris part à ce mouvement. Le Premier ministre koweïtien a déclaré à Amnesty International le 18 octobre 2012 que le gouvernement accorderait la nationalité koweïtienne à 34 000 *bidun* et trouverait une solution pour les autres au cours des cinq années suivantes. En novembre 2014, le Koweït a annoncé que des dizaines de milliers de *bidun* pourraient obtenir la « citoyenneté économique » de l'Union des Comores, un archipel situé au large des côtes d'Afrique de l'Est. Les *bidun* seraient ainsi autorisés à rester au Koweït en tant qu'étrangers (voir également www.amnesty.org/en/latest/news/2014/11/kuwait-playing-games-lives-more-bidun-residents/). Le 16 mai 2016, les autorités comoriennes se sont déclarées prêtes à accueillir des milliers de *bidun* en provenance du Koweït si la question était soulevée officiellement.

Nom : Abdulhakim al Fadhli

Homme

Action complémentaire sur l'AU 102/16, MDE 17/4611/2016, 5 août 2016